



Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/PG/ET

ARRETE N° 97/183
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules RUE JEAN MOULIN

Le DEPUTE-MAIRE de la ville d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, article R. 225, relatif au stationnement,

VU l'arrêté Inter Ministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT les travaux de voirie, et plus précisément, la rénovation de trottoir rue Jean Moulin effectuée par la société SAGED T.P. 57 rue de la Libération 91590 BOISSY LE CUTTE pour le compte de la Ville de Yerres.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, **à partir du 20 octobre 1997 pour une durée d'un mois.**

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules rue Jean Moulin seront réglementés comme suit :

- La circulation sera interdite, sauf riverains et véhicules de chantier.
- Le stationnement sera interdit des deux côtés au droit des travaux.
- Le cheminement des piétons se fera obligatoirement sur le trottoir libre de travaux.

Article 2 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 15 octobre 1997

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN



146

